|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 10 au Document 76-F** |
|  | **1er septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| IAP 10 – PropoSITION DE MODIFICATION DE LA Résolution 139 | |
| Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et  édifier une société de l'information inclusive | |
|  | |

Résumé:

Il est proposé de modifier la Résolution 139, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive". La présente contribution porte sur la réduction de la fracture numérique et l'inclusion de toutes les personnes et vise à:

– rationaliser la Résolution (essentiellement les passages qui font mention de manifestations passées et limiter les références à d'autres Résolutions, etc.), pour en recentrer le contenu;

– préciser qu'il existe différents modèles d'activité et de réglementation, notamment des nouveautés telles que les réseaux et solutions à accès complémentaire et des modèles qui encouragent la formation de partenariats public-privé, entre autres choses;

– souligner la nécessité de réduire les coûts, par exemple en utilisant des réseaux filaires ou hertziens de coût modique;

– encourager les échanges, l'utilisation et la diffusion de données d'expérience et d'informations sur les bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, afin de réduire la fracture numérique;

– souligner le rôle que joue l'UIT s'agissant de faciliter les discussions et de fournir une assistance, en particulier dans le cadre de projets et d'initiatives permettant de mobiliser des acteurs locaux, des petites et moyennes entreprises (PME) et des réseaux et solutions à accès complémentaire;

– souligner le rôle d'autres réseaux, comme les réseaux à satellite, et pas uniquement celui des réseaux hertziens, dans le cadre de la réduction de la fracture numérique;

– charger le Bureau de développement des télécommunications de tenir compte des PME, des réseaux et solutions à accès complémentaire et d'autres innovations pour couvrir les zones isolées et mal desservies;

– diffuser les outils de gestion et d'administration du spectre des fréquences radioélectriques et promouvoir leur utilisation;

– souligner le rôle que jouent les membres dans la création d'un environnement propice aux investissements et au développement de la connectivité, notamment grâce aux partenariats public-privé et aux réseaux et solutions à accès complémentaire.

MOD IAP/76A10/1

RÉSOLUTION 139 (RÉV. Bucarest, 2022)

Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et   
édifier une société de l'information inclusive

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* le Préambule (numéro 1) de la Constitution, libellé en ces termes: "En reconnaissant pleinement à chaque État le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les États";

*b)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2024‑2027";

*c)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable";

*d)* la Résolution 16 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*e)* la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*f)* la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur la réduction de la fracture numérique;

*g)* la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*h)* la Recommandation UIT-T D.53 du Secteur de la normalisation de l'UIT sur les aspects internationaux du service universel;

*i)* la Résolution 23 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales,

notant

que la transformation numérique sera utile à tous dans la société, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux populations autochtones, ainsi qu'aux personnes vivant dans des zones isolées,

reconnaissant

*a)* que le sous-développement socio-économique d'une grande partie du monde est l'un des problèmes les plus graves qui se posent non seulement aux pays concernés, mais aussi à la communauté internationale tout entière;

*b)* que les avantages résultant des progrès accomplis dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent ouvrir des perspectives pour les services numériques dans les pays en développement et permettre le passage au numérique des infrastructures qui sous-tend l'économie, y compris l'économie numérique;

*c)* que les nouvelles technologies des réseaux de télécommunication devraient permettre de fournir des services de télécommunication, ainsi que des services et applications des TIC, plus efficaces et plus économiques, notamment pour les zones non desservies ou mal desservies;

*d)* que le SMSI a mis en lumière le fait que l'infrastructure des TIC est un fondement essentiel d'une société de l'information inclusive et a demandé à tous les États de s'engager à mettre les TIC et leurs applications au service du développement;

*e)* que, dans leurs Déclarations, les CMDT précédentes (Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010; Dubaï, 2014; Buenos Aires, 2017 et Kigali, 2022) ont continué d'affirmer que les télécommunications/TIC et les applications des TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs et qu'en conséquence les perspectives créées par les nouvelles TIC doivent être accélérées et mises totalement à profit pour favoriser l'inclusion numérique sur la voie du développement durable;

*f)* que l'utilisation des TIC améliore la croissance socio-économique, culturelle et environnementale, contribue au développement durable, favorise la transparence et l'application du principe de responsabilité et offre aux pays développés et aux pays en développement de nouvelles possibilités de tirer parti des avantages de ces nouvelles technologies;

*g)* qu'il demeure nécessaire de créer des débouchés numériques dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), les petits états insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*h)* qu'il est nécessaire que les pays en développement disposent des services et technologies large bande financièrement abordables que rend possibles la révolution des TIC;

*i)* que l'écosystème de la connectivité comprend des solutions techniques et de politique générale très variées, qui peuvent être et sont utilisées pour réduire la fracture numérique;

*j)* que le déploiement d'infrastructures et l'accessibilité économique des services large bande restent, pour les pays en développement, des questions prioritaires qui devraient être traitées dans le cadre de politiques publiques, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, pour parvenir à une connectivité efficace;

*k)* qu'aux termes de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI, il est reconnu que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées constituent désormais des éléments clefs de la qualité et que le haut débit est un facteur essentiel du développement durable,

considérant

*a)* que, malgré toutes les initiatives susmentionnées et les améliorations observées à certains égards, il est aujourd'hui manifeste que, dans de nombreux pays en développement, les télécommunications/TIC et les applications des TIC ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants, particulièrement ceux des zones rurales ou isolées;

*b)* que chaque région, chaque pays et chaque zone doit faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, et que l'accent doit être mis sur la coopération avec d'autres pour tirer parti de l'expérience acquise;

*c)* que de nombreux pays ne disposent peut-être pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations, etc., permettant le développement des télécommunications/TIC et des applications des TIC;

*d)* que les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition restent confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne la réduction de la fracture numérique et tireraient parti de mesures spéciales en faveur du développement des télécommunications/TIC et de l'amélioration de leur connectivité;

*e)* qu'il est nécessaire d'étudier et d'analyser le contexte social, démographique, économique et technologique des communautés dans lesquelles il est nécessaire de déployer des infrastructures de télécommunication/TIC et de mettre en œuvre des plans de renforcement des capacités, de formation et de renforcement des compétences numériques à l'intention des personnes de tous âges et de toutes les catégories socio-économiques, une attention particulière devant être accordée aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers, y compris celles qui présentent un handicap lié à l'âge et celles qui appartiennent à des groupes vulnérables, afin de réduire les écarts en matière de compétences numériques;

*f)* que la mise en œuvre de politiques favorisant l'accès aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées ou mal desservies s'est révélée être un outil essentiel pour réduire la fracture numérique;

*g)* que divers modèles d'activité peuvent être financièrement viables dans les zones mal desservies ou les zones où les besoins ne sont pas satisfaits, en particulier dans le cadre de programmes publics, privés ou public-privé comme ceux mis en œuvre au titre du Fonds pour le service universel;

*h)* que les outils de politique publique, y compris le recours au Fonds pour le service universel, sont de nature à favoriser le déploiement des infrastructures large bande dans les zones rurales ou isolées, surtout lorsque les coûts associés peuvent être élevés;

*i)* que le déploiement d'une large gamme de technologies large bande favorise l'inclusion numérique des populations qui ont peu de ressources;

*j)* que les fournisseurs de services de petite taille et de taille moyenne peuvent jouer un rôle important dans le déploiement des réseaux large bande, en particulier dans les zones rurales et isolées, et que les mesures incitant à mettre en place un écosystème pluriel et diversifié favorisent la concurrence sur le marché et contribuent à rendre les services abordables pour les consommateurs;

*k)* qu'il reste nécessaire de se doter de stratégies visant à réduire les coûts des services de télécommunication/TIC et à les rendre abordables;

*l)* que l'utilisation de systèmes comme les technologies filaires ou hertziennes de coût modique, y compris les réseaux et solutions à accès complémentaire, peut constituer une solution efficace pour connecter les communautés rurales, isolées et mal desservies;

*m)* qu'il est important de définir des bonnes pratiques durables pour le déploiement des réseaux large bande à haut débit, afin d'aider les pays en développement à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et à mettre en oeuvre les grandes orientations du SMSI;

*n)* que la qualité de l'accès au large bande favorisera l'inclusion et contribuera à l'avènement d'une société de l'information,

considérant en outre

*a)* que les installations, les services et les applications de télécommunication/TIC sont, non seulement la résultante de la croissance économique, mais également une condition préalable au développement social, culturel et environnemental, et notamment à la croissance économique;

*b)* que les télécommunications/TIC et les applications des TIC font partie intégrante du processus de développement national, régional et international;

*c)* qu'un environnement favorable, intégrant les politiques, les compétences et les capacités techniques nécessaires à l'utilisation et au développement des technologies, est considéré comme aussi important que les investissements dans les infrastructures de télécommunication/TIC;

*d)* que les progrès récents, en particulier la convergence des technologies et des services de télécommunication, d'information, de radiodiffusion et informatiques, dans certains pays, sont des moteurs de changement pour les sociétés de l'information et du savoir;

*e)* que la plupart des pays en développement ont constamment besoin d'investissements dans divers secteurs du développement, tout en accordant la priorité aux investissements dans le secteur des télécommunications/TIC, compte tenu de la nécessité urgente d'utiliser les télécommunications/TIC comme base pour la croissance et le développement dans d'autres secteurs;

*f)* que, dans cette situation, les cyberstratégies numériques nationales devraient être liées aux objectifs de développement global;

*g)* qu'il demeure nécessaire de fournir aux responsables de la normalisation, en temps opportun, des informations pertinentes sur le rôle des télécommunications/TIC et des applications des TIC dans les plans de développement généraux et leur contribution globale à ces plans;

*h)* que des études effectuées dans le passé à l'initiative de l'Union pour évaluer les avantages des télécommunications/TIC et des applications des TIC dans le secteur ont eu un effet salutaire dans d'autres secteurs et sont une condition nécessaire à leur développement;

*i)* que ces différences persistantes en matière d'accès aux TIC pourrait provoquer une aggravation des disparités économiques et sociales, qui a des effets négatifs sur ceux qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les TIC;

*j)* que l'utilisation de systèmes de Terre et de systèmes large bande spatiaux pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts de la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, doit être considérée comme un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*k)* que les bonnes pratiques en matière de gestion, de partage et d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques peuvent permettre de rendre l'accès au large bande plus abordable et accessible pour les populations à faible revenu, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique;

*l)* que les services de Terre et les services spatiaux large bande permettent de fournir des solutions de communication rentables offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, dans les zones urbaines, rurales et même isolées, et qu'ils deviennent par conséquent un moteur de développement économique et social essentiel pour les pays et les régions;

*m)* que la mise au point d'équipements peu coûteux est importante pour le déploiement de réseaux dans les zones non desservies ou mal desservies;

*n)* que la mise au point d'équipements fiables et abordables, notamment par les petits fournisseurs, est importante pour le déploiement et le développement des réseaux dans les zones non desservies ou mal desservies;

*o)* que l'utilisation des télécommunications/TIC ouvre des perspectives et est avantageuse pour l'économie, y compris l'économie numérique;

*p)* que la mutualisation des infrastructures de télécommunication pourrait se révéler un moyen efficace de déployer des réseaux de télécommunication, en particulier dans les zones non desservies ou mal desservies;

*q)* que l'utilisation de systèmes comme les technologies filaires ou hertziennes de coût modique, telles que celles utilisées dans le cadre de solutions et de réseaux de télécommunication/TIC d'accès complémentaire, peut constituer une solution efficace pour connecter les communautés rurales, isolées et mal desservies;

*r)* que des mesures d'incitation peuvent être utiles pour mettre en place un écosystème diversifié de fournisseurs de services large bande, afin de réduire les coûts et de favoriser l'accessibilité financière des services pour les consommateurs;

*s)* que les réseaux et les solutions à accès complémentaire pour les télécommunications/TIC peuvent jouer un rôle important dans la réduction de la fracture numérique,

soulignant

*a)* le rôle important que jouent les télécommunications/TIC et les applications des TIC dans le développement du cybergouvernement, de l'emploi, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé, des transports, de l'industrie, des droits humains, de la protection de l'environnement, du commerce et du transfert d'informations pour la protection sociale, notamment, ainsi que dans le progrès socio-économique général des pays en développement, en particulier pour les habitants des zones rurales ou isolées;

*b)* que l'infrastructure et les applications des télécommunications/TIC sont capitales pour atteindre l'objectif visant à assurer l'inclusion numérique pour tous, en permettant un accès durable, ubiquitaire et abordable à l'information,

consciente

*a)* que certains États Membres ont appliqué leurs stratégies nationales et leurs cadres réglementaires pour contribuer à la réduction de la fracture numérique au niveau national;

*b)* que plusieurs États Membres de l'UIT ont élaboré des stratégies et des programmes au niveau national pour encourager les investissements dans la mise en œuvre de projets de déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication/TIC, en particulier dans les zones non desservies et mal desservies, y compris par des fournisseurs de services de petite taille et de taille moyenne,

se félicitant

*a)* des diverses études menées dans le cadre du programme de coopération technique et des activités d'assistance de l'Union;

*b)* de ce que l'UIT, conformément à ses attributions et à son mandat, contribue à réduire la fracture numérique aux niveaux national, régional et international en facilitant la connectivité des réseaux et des services de télécommunication/TIC, afin de suivre la réalisation des principaux buts et objectifs du SMSI et d'atteindre ces buts et objectifs,

décide

1 que la mise en œuvre de la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) doit se poursuivre;

2 que l'Union doit continuer d'organiser, de commanditer ou de mener les études nécessaires pour faire ressortir, dans un contexte différent et changeant et afin de promouvoir l'innovation, la contribution des télécommunications/TIC et des applications TIC au développement global;

3 que l'Union doit continuer de faire fonction de centre d'échange d'informations et de compétences spécialisées à cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali de 2022 et en partenariat avec d'autres organisations compétentes, et de mettre en œuvre des initiatives, des programmes et des projets visant à promouvoir la connectivité et l'accès aux télécommunications/TIC et aux applications des TIC, ainsi que le renforcement de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques;

4 que l'UIT, en coopération avec les États Membres et les organisations compétentes, doit poursuivre la tâche consistant à mettre au point des indicateurs de référence appropriés sur les TIC pour mesurer la fracture numérique, recueillir des données statistiques, mesurer l'incidence des TIC et faciliter la réalisation d'une analyse comparative de l'intégration numérique, tâche qui demeurera un impératif fondamental pour soutenir la croissance économique;

5 que l'UIT doit poursuivre ses travaux et ses activités afin d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs cadres réglementaires et politiques, moyennant l'échange d'informations sur les programmes et les lignes directrices relatives à la réglementation au niveau national à l'intention des zones non desservies ou mal desservies de leur territoire, en particulier en ce qui concerne les projets et la participation des acteurs concernés et des fournisseurs de services de petite taille et de moyenne taille au niveau local et les solutions d'accès complémentaire locales;

6 que l'UIT doit faciliter et promouvoir le développement d'infrastructures large bande à haut débit, au moyen de solutions reposant sur des systèmes de Terre ou spatiaux, y compris des programmes pertinents visant à étendre l'accès à ces infrastructures;

7 que l'UIT doit favoriser l'élaboration d'activités propres à promouvoir la planification et la mise en œuvre de stratégies permettant l'utilisation des technologies émergentes pour améliorer l'accès aux télécommunications/TIC,

continue d'inviter

les administrations et les gouvernements des États Membres, les agences et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations régionales de télécommunication, les institutions financières et les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication et de TIC à prêter leur concours pour la mise en œuvre satisfaisante de la présente résolution,

continue d'encourager

toutes les institutions d'aide et d'assistance au développement, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le PNUD et les fonds de développement régionaux et nationaux, ainsi que les États Membres de l'Union, donateurs ou bénéficiaires, à continuer d'attacher de l'importance aux TIC dans le processus de développement et à accorder un rang de priorité élevé à l'affectation de ressources dans ce secteur,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente résolution à l'attention de toutes les parties intéressées et, en particulier, du PNUD, de la BIRD, des fonds régionaux et des fonds de développement nationaux pour qu'elles coopèrent à la mise en œuvre de la présente résolution;

2 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

3 de faire en sorte que les conclusions découlant des résultats des activités menées en application de la présente résolution soient largement diffusées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coordination avec les Directeurs des autres Bureaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs

1 de continuer d'aider les États Membres et les Membres des Secteurs à élaborer un cadre politique et réglementaire pour les télécommunications/TIC et les applications des TIC qui favorise le développement et la réduction de la fracture numérique, en accordant une attention particulière aux pays en développement, aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays en développement sans littoral (PDSL);

2 de continuer d'aider les États Membres et les Membres des Secteurs grâce à des stratégies qui étendent l'accès à l'infrastructure des télécommunications/TIC, particulièrement pour les zones rurales ou isolées et les fournisseurs de services de petite taille et de taille moyenne;

3 d'évaluer des modèles de systèmes financièrement abordables et durables permettant l'accès des zones rurales ou isolées à l'information, aux communications et aux applications des TIC sur le réseau mondial, à partir d'études consacrées à ces modèles;

4 de rassembler et de diffuser des bonnes pratiques et des données d'expérience en matière de réglementation concernant les stratégies nationales et régionales utilisées pour promouvoir les investissements dans l'infrastructure et les services de télécommunication/TIC dans les zones non desservies ou mal desservies, afin d'inclure les zones non rurales mal desservies et non desservies (par exemple les zones urbaines ou suburbaines), telles qu'elles sont définies par chaque pays, en utilisant s'il y a lieu les moyens éventuels qui existent dans les pays ou régions et qui, dans certains pays, comprennent également l'utilisation des Fonds pour le service universel, des réseaux et des solutions de télécommunication/TIC d'accès complémentaire par les fournisseurs de services locaux de petite taille ou de moyenne taille, notamment;

5 de continuer de mener, dans la limite des ressources disponibles, des études de cas sur le développement de l'infrastructure et des services de télécommunication/TIC, en particulier, dans la mesure du possible, dans les zones non desservies ou mal desservies telles que les zones rurales et isolées, compte tenu de la diversité des opérateurs de télécommunication, et en recherchant des solutions innovantes pour étendre la connectivité dans ces domaines;

6 de rassembler et de diffuser des principes directeurs réunissant les bonnes pratiques relatives à la mutualisation des infrastructures de réseaux de télécommunication, selon qu'il conviendra;

7 de prendre en considération et de mettre en évidence, dans le cadre des études et de la collecte d'informations, ainsi que des études de cas pertinentes, le rôle des réseaux sur le dernier kilomètre et des solutions d'accès complémentaire pour les télécommunications/TIC dans la réduction de la fracture numérique;

8 de promouvoir et de faciliter l'adoption de mesures concertées entre les différents Secteurs de l'Union, pour mener à bien les études, les projets et les activités étroitement liés identifiés dans les plans d'action des Secteurs, qui visent à compléter le développement des réseaux nationaux de télécommunication;

9 de continuer de fournir un appui aux États Membres en mettant à disposition une base de données répertoriant les experts dans le domaine requis, et de financer les mesures nécessaires pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement, dans les limites des ressources prévues dans le plan financier;

10 de continuer d'aider les États Membres à concevoir des cadres politiques et réglementaires visant à élargir et favoriser la participation des solutions et des réseaux de télécommunication/TIC d'accès complémentaire et des autres parties prenantes à la réduction de la fracture numérique;

11 de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations internationales ou régionales concernées, en particulier avec celles des pays en développement, en ce qui concerne les activités liées à la réduction de la fracture numérique;

12 de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités et de formation aux compétences numériques et à la maîtrise des outils numériques pour les particuliers, en instaurant une culture de l'apprentissage et de la collaboration afin de faire face à la nouvelle révolution industrielle et d'en tirer parti, en élaborant des programmes ou dans le cadre de programmes conjoints dans les domaines liés à la réduction de la fracture numérique, conformément aux ODD définis par les Nations Unies et aux grandes orientations du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

13 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes, des populations autochtones, ainsi que des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, y compris celles présentant un handicap lié à l'âge, aux initiatives TIC, en particulier dans les zones rurales et isolées,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de mettre en œuvre, en coordination avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, des mesures visant à appuyer des études et des projets et, parallèlement, d'encourager des activités communes destinées à renforcer les capacités, pour permettre une utilisation de plus en plus efficace des ressources orbites/spectre, en vue d'élargir l'accès, dans des conditions financièrement abordables, aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité entre les réseaux, et entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement, notamment afin de promouvoir le déploiement des réseaux sur le dernier kilomètre;

2 de promouvoir et d'échanger des informations sur la mise en œuvre de nouveaux outils souples et efficaces pour l'administration et la gestion du spectre, qui permettent un accès simplifié afin de lever les obstacles éventuels, notamment sur le plan économique, concernant les ressources radioélectriques,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'affecter des crédits suffisants, dans la limite des ressources budgétaires approuvées, pour la mise en œuvre de la présente résolution;

2 d'examiner les rapports du Secrétaire général et de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution;

3 de soumettre un rapport d'activité sur la présente résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite les États Membres

1 à continuer d'entreprendre une action concertée pour atteindre les objectifs énoncés dans la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022);

2 à mener des consultations auprès des bénéficiaires des plans, des programmes et des investissements concernant les infrastructures de télécommunication/TIC, en tenant compte des différences actuelles découlant des conditions sociales et de la dynamique de la population, afin de garantir l'adoption appropriée des TIC;

3 à mettre en place un environnement réglementaire et politique propice, qui stimule le développement de la connectivité et favorise la maîtrise des outils numériques ainsi que l'adoption et le déploiement de nouvelles technologies, en particulier dans les zones non desservies et mal desservies, d'une manière qui soit efficace et rentable et qui permette aux consommateurs de bénéficier d'offres diversifiées et financièrement accessibles;

4 à adopter des politiques inclusives et novatrices pour réduire la fracture numérique, en tenant compte des fournisseurs locaux, des réseaux et solutions d'accès complémentaire et des autres acteurs concernés par le développement de la connectivité;

5 à promouvoir la mise en œuvre de politiques propres à stimuler les investissements publics et privés destinés au développement et à la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes de Terre et de système spatiaux et de réseaux et de solutions d'accès complémentaire, dans leur pays et leur région, et à envisager d'intégrer l'utilisation de ces systèmes dans leurs plans nationaux ou régionaux sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour contribuer à réduire la fracture numérique et répondre aux besoins de télécommunication, en particulier dans les pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)